

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit Mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le douze Mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de LYS-HAUT-LAYON.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, M. HUMEAU, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, Mme HUBLAIN, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MATIGNON, M. DALLOZ ,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme CADU, Mme CRAMOIS, Mme FONTAINE, Mme FOURNIER, Mme ILLAN, M. PERCHER,

Nom du Mandant :

Mme CADU Pascale, conseillère municipale
Mme CRAMOIS Elisabeth, conseillère municipale
Mme FONTAINE Ursula, conseillère municipale
Mme FOURNIER Pierrette, conseillère municipale
Mme ILLAN Vanessa, conseillère municipale
M. PERCHER José, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. FRAPPREAU Daniel, adjoint
M. MAILLET Fabrice, adjoint
M. DALLOZ Georges, conseiller municipal
Mme BAUDONNIERE Dominique, conseillère déléguée
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale
Mme ROUAULT-BERNIER Vanessa, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. BRUNET, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Remarques et questions :

- M. DALLOZ demande si le PPI présenté lors du dernier Conseil sera transmis à tous ? Oui par mail. Ensuite, il fait la remarque que dans le dit PPI il est fait référence au projet d'aménagement du parvis de l'église de Tancoigné, il s'étonne que ce projet soit inscrit et demande si cela est acté car les habitants en parlent ? Le PPI est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme. Il s'agit pour le moment d'une simple réflexion. En cas d'avancée de ce projet, les personnes concernées y seront associées.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain »

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture du Maine et Loire le 4 janvier 2021.

La présente convention (dont le projet est joint en annexe 1) d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les collectivités bénéficiaires, l'Agglomération du Choletais et la commune de Lys-Haut-Layon.

Remarques et questions : Mme CHARRIER demande ce que signifie ORT ? Il s'agit d'Opération de Revitalisation de Territoire

- Mme ROUAULT-BERNIER demande si l'Etat a un droit de regard ? L'Etat est représenté au sein du Comité de projet qui devra se réunir régulièrement.
- Mme HUBALIN demande si régulièrement le Conseil municipal sera informé de l'avancée de ce projet ? Oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

2) Vote des comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes (Commerce de Proximité, Maison de Santé, Réseau de Chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le service de gestion comptable de Cholet et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Remarques et questions : M. MATIGNON demande si le rapport de gestion présenté lors du Conseil municipal pourrait être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux ? Oui il a été transmis par mail le 19 mars.

- Mme CHARRIER demande pourquoi les recettes d'investissement sont plus élevées que prévues ? Il s'agit des amortissements de la section de fonctionnement, c'est de la comptabilité pure.
- Mme JUHEL pose la question de savoir à quoi correspondent les dépenses de fonctionnement du budget annexe Commerces de Proximité ? Il s'agit des frais d'entretien, des taxes et petits travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes (Commerce de Proximité, Maison de Santé, Réseau de Chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon), dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

3) Vote des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes (Commerce de Proximité, Maison de Santé, Réseau de chaleur, Lotissements Lys-Haut-Layon)

M. le Maire sort de la salle pour ce point.

Il convient d'adopter dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré, les comptes administratifs qui constituent l'arrêt des comptes du Maire. Les comptes administratifs sont établis selon les principes suivants :

- Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).
- Ils présentent les résultats comptables de l'exercice.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

4) Budget Principal : affectation des résultats 2020

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les résultats produits,

VU la fiche des résultats prévisionnels 2020 annexée à la présente et certifiée par le Service de gestion Comptable de Cholet

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de **1 317 259,59 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 1 154 074.00 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- +163 185.66 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 1 317 259.59 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	- 943 179.48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	+ 616 071,82 €
F Besoin de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E - 327 107.66 €
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	327 107.66 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	990 151.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

5) Budget annexe Maison de Santé : affectation des résultats 2020

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les résultats produits,

VU la fiche des résultats prévisionnels 2020 annexée à la présente et certifiée par le Service de gestion Comptable de Cholet

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du Budget annexe Maison de Santé.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,

- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2020 de **2 182.80 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 960,25 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 1 222,55€
C Résultat à affecter : C = A + B	- 2 182.80 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+198 315.73 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 198 315.73 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	2 182.80€

6) Budget annexe Réseau de Chaleur : affectation des résultats 2020

Messieurs BRUNET et FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2020 annexée à la présente note et certifiée par le Service de gestion Comptable de Cholet

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du Budget annexe réseau de Chaleur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2020 de **7 568,63€** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 6 122.98 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	- 13 691,61€
C Résultat à affecter : C = A + B	-7 568.63 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 28 602.60 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	-26 271,84 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 2 330.76 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	7 568,63€

7) Budget annexe Commerces de Proximité : affectation des résultats 2020

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2020 annexée à la présente note et certifiée par le Service de gestion Comptable de Cholet,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du Budget annexe Commerces de Proximité,

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 de **29 804,91€** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	+ 23 300.82 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 6 504,09
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 29 804.91 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+ 158 548.19 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 158 548.19 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	29 804.91 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

8) Budget annexe Lotissements : affectation des résultats 2020

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2020 annexée à la présente note et certifiée par le Service de gestion Comptable de Cholet,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du Budget annexe Lotissements.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,

- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2020 de **83 870.40 €** comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 83 870.40 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	0€
C Résultat à affecter : C = A + B	- 83 870.40 €
INVESTISSEMENT	
D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)	+487 409.43 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	= D + E + 487 409.43 €
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)	
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	83 870.40€

9) **Budget Principal : vote du Budget Primitif 2021**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 mars 2021,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du budget principal.

Celui-ci s'établit comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement : • Dépenses : 8 351 905,00 € • Recettes : 8 351 905,00€ 	<ul style="list-style-type: none"> - Investissement : • Dépenses : 7 679 292,00€ • Recettes : 7 679 292,00€
--	---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget principal.

10) Budget annexe Maison de Santé : vote du Budget primitif 2021

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 mars 2021

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Maison de Santé

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	148 084,00 €	• Dépenses :	290 316,00€
• Recettes :	148 084,00€	• Recettes :	290 316,00€

Remarques et questions : Mme CHARRIER demande ce que signifie subvention exceptionnelle ? Il s'agit du financement du budget général vers le budget annexe Maison de Santé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Maison de Santé.

11) Budget annexe Réseau de Chaleur : vote du Budget primitif 2021

Messieurs BRUNET et FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 mars 2021,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Réseau de Chaleur

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	101 070,00 €	• Dépenses :	16 330,00€
• Recettes :	101 070,00€	• Recettes :	16 330,00€

Remarques et questions : Mme JUHEL demande si une prévision de 70 000€ d'achat de chaleur à la Méthanisation est-il suffisant en prévision du raccordement de la future piscine ? Il lui ait répondu que cela sera ajusté au fur et à mesure, des décisions modificatives pourront modifier le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Réseau de Chaleur.

12) Budget annexe Commerces de Proximité : vote du Budget primitif 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2021,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Commerces de proximité

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	39 805,00 €	• Dépenses :	168 548,00€
• Recettes :	39 805,00€	• Recettes :	168 548,00€

Remarques et questions : Mme JUHEL pose la question de savoir si le logement au-dessus du VIVECO à Vihiers est compris dans ce budget ? Oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Commerces de Proximité.

13) Budget annexe Lotissements : vote du Budget primitif 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 11 mars 2021,

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2020, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2021 du budget annexe Lotissements.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	867 409,00 €	• Dépenses :	920 947,00€
• Recettes :	867 409,00€	• Recettes :	920 947,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissements.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

14) Lancement de la procédure de concours concernant le projet d'école de Nueil sur Layon

Dans le cadre d'une réflexion engagée sur le bourg de Nueil sur Layon concernant le regroupement des équipements publics sur la partie sud-est de la commune et compte-tenu de la vétusté de l'école publique située en cœur de bourg, il est envisagé de la délocaliser sur le site des équipements publics.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de 2 500 000€.

Compte-tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximums sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Remarques et questions : M. ALIANE demande si cela sera un concours national, régional ou départemental ? il sera d'ordre national. M. ALGOET ajoute que cette procédure nous permet une certaine souplesse dans la négociation du marché. C'est cette procédure qui avait été mise en œuvre pour la mairie de Lys Haut Layon ainsi que l'espace culturel.

- Mme CHARRIER demande si cette procédure est différente d'un appel d'offres ? En fait c'est d'abord un appel d'offres ouvert, puis une sélection de 3 candidatures se fait par dossier, ils produiront une esquisse (seront rémunérés pour cela) pour effectuer le choix final. Mme CHARRIER demande quel en sera le jury ? cela sera défini ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser l'organisation d'un concours restreint en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire de Nueil sur Layon et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

Informations : le forum des associations est prévu le 29 mai aux Cerqueux sous Passavant. Il ne faut pas hésiter à solliciter les associations pour qu'elles s'inscrivent.

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

Questions diverses : Mme HUBLAIN fait la remarque que parfois la feuille information indique les messes y compris pour des communes qui ne font pas partie de Lys Haut Layon (Somloire, Coron).

- M. DALLOZ demande où en est la situation de l'éventuelle vente de l'ancienne mairie de St Hilaire du Bois actuellement occupée par les Restos du Cœur ? Ils vont être prochainement rencontrés pour évoquer la future vente afin qu'on leur permette d'avoir des locaux plus adaptés .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 22 avril 2021.

- **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

2021-01 : 10 février 2021 : convention réglant la contribution financière due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité à St Hilaire du Bois avec la société ENEDIS (montant de 4 385.40€ TTC).

2021-02 : 11 mars 2021 : convention avec la police municipale de Chemillé en Anjou pour la mise à disposition de matériel de contrôle de la vitesse (cinémomètre).